



Accusé de réception en préfecture
094-219400710 – 15/10/2025 – DELIB 2025-268
Date de télétransmission : 15/10/2025
Date de réception préfecture : 15/10/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres
composant le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 31

**Extraits du Registre
des Délibérations
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 13 Octobre 2025

N° DCM : 2025-268-04S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 15 OCT 2025
et de la publication le 15 OCT 2025
Le Maire,

Objet :

ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE CHRISMAR DES PARCELLES CADASTREES
SECTION AB N°47 ET N°112, PAR VOIE D'ECHANGE, EN CONTREPARTIE DE LA CESSION
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°87

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué,
s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, Mr VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD,
M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER,
Mme BOURDINAUD, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT,
Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE,
M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY,
M. MARASCO, Mme SIMON, Mme. ASTIC.

**Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales) ayant donné pouvoir à :**

M. CHARTRAIN donne pouvoir à M. CHAFFAUD
Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme FELGINES
Mme VALOEAU donne pouvoir à M. DAMBRIN
M. BRAND donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2025-268

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, ses articles L.1111-4 et L.3211-23

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

VU l'avis rendu par la Direction Départementale des finances publiques,

VU le rapport n° 2025-268 présenté en Commission des Affaires Techniques en date du 30 septembre 2025,

CONSIDERANT que la Ville de Sucy-en-Brie est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée section AB n°87 sise rue du Pont de Chennevières, appartenant à son domaine privé et classée en zone N au PLU, que cette parcelle supporte un bien désaffecté depuis plus de 20 ans et qui est aujourd'hui à l'état de ruine,

CONSIDERANT que ce bien dispose d'un accès uniquement via une servitude de passage inscrite sur les parcelles cadastrées section AB n°47, 112 et 113 appartenant à la société CHRISMAR également propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°86 mitoyenne de la parcelle 87 appartenant à la Ville,

CONSIDERANT que la copropriété des Berges dispose également d'une servitude de passage « accès pompier » sur ces mêmes parcelles cadastrées section AB n°47, 112 et 113 appartenant à la société CHRISMAR, que l'utilisation de cette servitude s'est avérée être source de difficultés,

CONSIDERANT que dans ces conditions et après discussion entre toutes les parties concernées, il a été décidé que la société CHRISMAR céderait à la Ville les parcelles n°47 et 112 et qu'en échange la Ville céderait à la société CHRISMAR la parcelle 87 dont elle n'a plus l'utilité et qui constitue une charge d'entretien,

CONSIDERANT que les parcelles 47 et 112 seront classées au domaine public de la Ville de Sucy-en-Brie et que l'accès y sera ouvert au public,

SUR proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : **AUTORISE** l'acquisition auprès de la société CHRISMAR des parcelles cadastrées section AB n°47 et n°112, par voie d'échange, en contrepartie de la cession de la parcelle cadastrée section AB n°87 appartenant au domaine privé de la Ville.

Article 2 : **DECIDE** le classement, au domaine public routier communal non cadastré, des parcelles aujourd'hui cadastrées section AB n°47 et n°112.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Hawa TIMERA, adjoint au Maire, à signer tout acte ou document relatif à cet échange foncier.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale Adjointe des Services
En charge de l'Administration Générale,
des Assemblées et de l'Education

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois